

		Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer
	VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
	VU	La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
	VU	L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
	VU	Le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C
	VU	Le rapport 2019 adopté par la Commission Locale des Charges Transférées le 23 avril 2019, et notifié aux 32 communes le 25 novembre 2019,
	VU	Les délibérations concordantes des conseils municipaux, à l'exception du conseil municipal d'Hudimesnil qui a voté contre,
ARRÊTÉ N° 2020-DG-38 PORTANT FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019		Considérant qu'il convient dorénavant à la Communauté de Communes de fixer le montant définitif des attributions de compensation 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est rappelé que ce rapport avait pour objet les évaluations liées au transfert des compétences suivantes :

- compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques » à compter du 1^{er} janvier 2017
- compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2018
- compétence « gestion de la piscine Tournesol » (correction du rapport 2018)

Toutes les évaluations proposées étaient dites « libres » en ce qu'elles étaient dérogatoires au code général des impôts et devaient donc être adoptées par chaque conseil municipal pour être acceptées. Seule le conseil municipal d'Hudimesnil a refusé l'évaluation dérogatoire de transfert concernant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » proposée à – 3 924 € par an. Le transfert de charge calculé est donc revenu dans le cadre du droit commun, soit – 103 € par an.

Au vu de ce rapport, les conseils municipaux des 32 communes se sont finalement prononcés sur un montant définitif des attributions de compensation 2019 à la somme totale de 3 372 292 € comme suit :

COMMUNES	AC définitives 2019	AC provisoires 2020
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	-15 435 €	-14 955 €
BEAUCHAMPS	29 777 €	31 039 €
BREHAL	348 138 €	353 809 €

BREVILLE SUR MER	124 711 €	126 457 €
BRICQUEVILLE SUR MER	83 059 €	86 987 €
CAROLLES	155 980 €	158 205 €
CERENCES	411 134 €	417 902 €
CHAMPEAUX	49 458 €	50 232 €
CHANTELOUP	20 243 €	21 736 €
COUDEVILLE	152 452 €	155 695 €
DONVILLE LES BAINS	-43 228 €	-38 749 €
EQUILLY	9 907 €	11 105 €
FOLLIGNY	54 403 €	57 895 €
GRANVILLE	1 303 642 €	1 504 795 €
HOCQUIGNY	9 227 €	9 996 €
HUDIMESNIL	47 530 €	47 633 €
JULLOUVILLE	-191 667 €	-185 661 €
LA HAYE PESNEL	237 407 €	239 430 €
LA LUCERNE D'OUTREMER	65 596 €	69 498 €
LA MEURDRAQUIERE	8 610 €	10 128 €
LA MOUCHE	16 487 €	17 535 €
LE LOREUR	8 935 €	9 959 €
LE MESNIL AUBERT	8 164 €	9 565 €
LONGUEVILLE	100 376 €	101 489 €
MUNEVILLE	25 383 €	27 308 €
ST AUBIN DES PREAUX	-2 288 €	-966 €
ST JEAN DES CHAMPS	77 896 €	82 711 €
ST PAIR SUR MER	-34 925 €	-24 560 €
ST PIERRE LANGERS	41 251 €	43 169 €
ST PLANCHERS	-20 041 €	-15 758 €
ST SAUVEUR LA POMMERAYE	16 040 €	16 860 €
YQUELON	274 070 €	275 940 €
TOTAL	3 372 292 €	3 656 428 €

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 19/06/2020
Document signé électroniquement